

AIDE AUX LIBRAIRIES LABELLISÉES



le libraire

DEMANDE DE PRÊTS SANS INTÉRÊT ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

à adresser au Ministère de la Communauté française
Service de la Promotion des Lettres
Boulevard Léopold II, 44 – 1^{er} étage - 1080 Bruxelles
(sonia.lefebvre@cfwb.be) Fax 02 413 2423

Informations sur les prêts sans intérêt pour l'achat de matériel informatique (nouvel équipement ou renouvellement) :

Le prêt est plafonné à 10 000 euros par librairie. Le montant de l'aide ne pourra toutefois pas représenter plus de 75% des frais engagés (hors TVA) par le demandeur.

Les prêts sont octroyés uniquement pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels de gestion.

Le prêt sera remboursé, en un seul versement, deux ans après son octroi. Il fera l'objet d'un contrat de prêt entre la Communauté française et la librairie.

- De quel équipement informatique disposez-vous actuellement (matériel et logiciel) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Quel équipement informatique souhaitez-vous acquérir (matériel) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IMPORTANT !

Il est indispensable de joindre à votre demande :

- les offres de prix (si la demande est introduite avant l'achat) ou les factures détaillées de vos fournisseurs d'équipement informatique ;
- vos deux derniers bilans ainsi qu'un compte de résultats prévisionnel sur deux ans.

Si le prêt est accordé, il ne vous sera versé qu'après réception de la facture justificative.